

Le FNE-Formation accompagne les entreprises face aux mutations économiques et permet le financement d'actions de formation concourant à la préservation et au développement des compétences de leurs salariés

► Bénéficiaires :

Les entreprises dont les projets de formation à destination de leurs salariés s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement des transitions écologique, numérique et agricole/alimentaire ainsi que les besoins de formation liés aux grands événements sportifs (Coupe du monde de rugby 2023 et JO 2024) peuvent solliciter un financement via le FNE-Formation.

► Actions éligibles :

Les actions de formation éligibles sont celles prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 6313-1 du code du travail, dont celles permettant d'obtenir une des qualifications mentionnées à l'article L. 6314-1 du même code, à l'exception des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur prévue aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail et des formations par apprentissage ou par alternance.

Les actions de formation doivent s'inscrire sur les axes prioritaires suivants :

- Priorité n°1 : la transition écologique
- Priorité n°2 : la transition alimentaire et agricole
- Priorité n°3 : la transition numérique
- Priorité n°4 : Accompagnement des grands événements sportifs

Un ciblage prioritaire sera effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors

► Financements :

Taux de cofinancement au titre du FNE Formation	Taille de l'entreprise		
	Petite entreprise (1)	Moyenne entreprise (2)	Grande entreprise (3)
	70 %	60 %	50 %

(1) Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €. (2) Entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €. (3) Entreprises n'entrant pas dans les catégories (1) et (2).

► Obligations de l'employeur :

L'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi pendant toute la durée de la formation. En cas de non-respect de cet engagement, l'OPCO peut demander le remboursement de l'aide versée au titre du FNE-Formation.

► **Procédure** : L'entreprise doit s'adresser à son opérateur de compétences. En effet, un échange avec un conseiller constitue un préalable afin de préparer la demande FNE Formation.

Pour connaître son OPCO : <https://quel-est-mon-opco.francecompetences.fr/>

Les coordonnées de vos contacts référents FNE-Formation services déconcentrés de l'Etat

Contacts référents DDEETS – DREETS PACA		
DDEETS 04	Mme Christine DIDIER	christine.didier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
DDEETS 05	Mme Sandrine DE CHASTELLIER	sandrine.de-chastellier@hautes-alpes.gouv.fr
DDEETS 06	Mme Cynthia CHU	cynthia.chu@alpes-maritimes.gouv.fr
DDEETS 13	Mme Emilie DESAGE	emilie.desage@bouches-du-rhone.gouv.fr
DDEETS 83	Mme Claire MIGUET	claire.miguet@var.gouv.fr
DDEETS 84	Mme Lydia TORDJMAN	lydia.tordjman@vaucluse.gouv.fr
DREETS	M. Jean-Michel PERRET-BORY	jean-michel.perret-bory@dreets.gouv.fr

► **Références** : Instruction du 21 avril 2023 relative à la mobilisation du FNE-Formation en 2023

Site du Ministère du Travail : [FNE-Formation - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/)

septembre 2023